

**ARRETE CONJOINT PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION
DU SAMSAH GERARD CHAMBERT A MOISSAC
DETENUE PAR L'ASSOCIATION « ADAPEI DE TARN-ET-GARONNE »
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
« ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN-ET-GARONNE »**

A.D. n° 2014-89
A.P. n° 2013365-0023

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées,

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 29 octobre 2007 portant autorisation de création par l'association « ADAPEI de Tarn-et-Garonne » d'un SAMSAH à Moissac, d'une capacité de 20 places ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « ADAPEI de Tarn-et-Garonne » en date du 18 décembre 2013 approuvant, dans toutes ses dispositions, le traité définitif de fusion et décidant :

- la fusion par voie d'absorption de l'association ADAPEI de Tarn-et-Garonne par l'association ADAPEAI de l'Aveyron,
- la dissolution de plein droit de l'association ADAPEI de Tarn-et-Garonne à l'issue des décisions de l'assemblée générale de l'association ADAPEAI de l'Aveyron qui constatera la réalisation de la fusion ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ADAPEAI de l'Aveyron en date du 19 décembre 2013 approuvant, dans toutes ses dispositions, le traité définitif de fusion qui décide :

- la fusion par voie d'absorption de l'association ADAPEI de Tarn-et-Garonne par l'association ADAPEAI de l'Aveyron de façon définitive,
- la prise d'effet au 1er janvier 2014 de cette fusion-absorption, après avoir constaté que les conditions auxquelles la fusion était subordonnée sont réalisées et constatant la dissolution sans liquidation de l'association ADAPEI de Tarn-et-Garonne à compter de cette date ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES, en abrégé « ADAPEAI de l'Aveyron », en date du 6 juin 2013 décidant la modification des statuts et notamment de la dénomination de l'association ADAPEAI de l'Aveyron en l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES, en abrégé « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » à compter du 1er janvier 2014 ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée. Cette autorité assure la publicité de cette décision dans la forme qui lui est applicable pour la publication des actes et décisions à caractère administratif ;

CONSIDERANT qu'il convient que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, s'efforce de vérifier que l'association à laquelle est transférée l'autorisation présente des garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de l'établissement ;

CONSIDERANT que les pièces fournies par les deux associations sont de nature à s'assurer de la continuité de prise en charge des personnes accueillies par l'établissement ;

SUR proposition du Délégué Territorial de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E N T :

Article 1er : L'autorisation relative au SAMSAH Gérard Chambert, accordée à l'association « ADAPEI de Tarn-et-Garonne » par arrêté du 29 octobre 2007 susvisé, est transférée à compter du 1er janvier 2014 à l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » dont le siège social est situé à Saint-Mayme 12850 Onet-Le-Château.

Article 2 : A compter de la date du transfert d'autorisation, les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° d'identification FINESS de l'entité juridique de rattachement : 120784632 (ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne)
- N° d'identification FINESS de l'établissement : 820 002 848
- Capacité totale autorisée de l'ESMS : 20 places
- Code catégorie : 445 (SAMSAH)

- Code discipline d'équipement 1 : 510
- Mode de fonctionnement 1 : 16
- Capacité / mode de fonctionnement 1 : 20
- Code clientèle 1 : 500
- Age minimum – Age maximum : à partir de 20 ans.

Article 3 : Le transfert de l'autorisation n'entraîne aucune modification des conditions de renouvellement de l'autorisation initiale datée du 29 octobre 2007.

Article 4 : Le transfert de l'autorisation entraîne en même temps transfert au bénéfice de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » du patrimoine servant à l'exploitation dudit établissement lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour les promoteurs ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs pour les tiers, devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07.

Article 6 : Monsieur le Délégué Territorial de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et les Présidents des deux associations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et à celui de la Préfecture de Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse,
le 31 décembre 2013

Fait à Montauban,
le 31 décembre 2013

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Midi-Pyrénées,

Le Président,

*
* *